

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 49	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 16 mai 2018

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 22 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-05-22-BD-5 :

Signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole et l'association ACCRO pour l'appel à projets Tango & Scan.

Rapporteur : Madame Marilyne WEBERT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer financièrement à l'appel à projets Tango & Scan lancé par l'Eurométropole de Strasbourg dont l'objectif vise à soutenir financièrement les projets innovants dans le domaine de l'économie numérique et l'économie créative,

DECIDE de soutenir la septième édition de l'appel à projets Tango & Scan organisé par l'Eurométropole de Strasbourg,

DECIDE d'attribuer une dotation à des lauréats pour un montant total de 32 000 € pour l'année 2018,

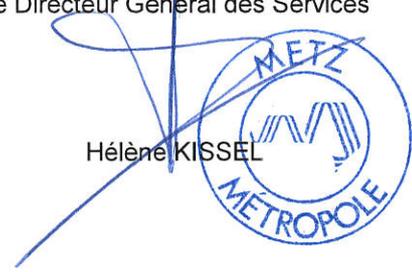
DECIDE de verser une subvention à l'association ACCRO d'un montant de 8 000 € pour soutenir l'organisation de l'appel à projets Tango & Scan pour l'année 2018,

PRECISE que l'attribution des dotations et subventions pour les années 2019 et 2020 s'effectuera sous réserve des disponibilités financières de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite se rapportant à l'appel à projets Tango & Scan aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'association ACCRO pour la période de 2018 à 2020, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant y afférent, notamment les conventions avec les lauréats installés sur le territoire de Metz Métropole.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 mai 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONVENTION DE PARTENARIAT

éditions 2018 – 2019 – 2020 de l'appel à projets Tango&Scan

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN, et ci-après dénommée « **l'Eurométropole** »,
- Metz Métropole, représentée par son Président M. Jean-Luc BOHL, et ci-après dénommée « **Metz Métropole** »,
- l'association ACCRO, Actions pour un développement créatif des organisations sise 11, rue de l'Académie – 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Marc LEHMANN, et ci-après dénommée « **ACCRO** ».

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 février 2018
- la délibération du Bureau de Metz Métropole du 22 mai 2018

Préambule

Dans le cadre de sa stratégie Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole a identifié de nouveaux leviers et modèles de développement et de croissance économique pour les entreprises du territoire. La diffusion de l'innovation technologique et non technologique dans tous les secteurs d'activité économique a conduit à soutenir plus particulièrement les secteurs clé de l'économie créative et numérique. Parmi ses outils figure l'appel à projets Tango&Scan. Cet appel à projets contribue au développement économique en favorisant les transferts de compétences et la fertilisation croisée entre les secteurs créatifs et numériques d'une part, et les autres secteurs économiques d'autre part.

ACCRO – Actions pour un développement CRéatif des Organisations – se définit comme l'opérateur de développement de l'économie créative du territoire, dont la mission est de favoriser la transversalité entre les filières créatives et les autres secteurs d'activités pour développer l'emploi et l'innovation technologique, non technologique et sociale sur le territoire. ACCRO fédère les industries créatives et encourage toute forme d'interface avec les autres secteurs de l'économie.

L'Eurométropole, et l'Université de Strasbourg ont conclu avec ACCRO, une convention d'objectifs sur la période 2018-2020 avec les objectifs partagés suivants :

- structurer une dynamique de créativité dans l'écosystème : production de biens et services innovants, création et développement d'emplois et d'entreprises ;
- mobiliser les ressources créatives locales au service d'un développement économique, social et environnemental équilibré ;
- contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la métropole strasbourgeoise dans le Rhin supérieur, en Europe et sur la scène internationale.

Dans ce cadre, ACCRO porte l'ingénierie de l'appel à projets Tango&Scan.

Metz Métropole porte pour sa part une stratégie opérationnelle de mise en œuvre de LORnTECH sur son territoire, notamment au travers du bâtiment totem LORnTECH de Metz : TCRM-BLIDA. Ce site héberge et accompagne des entrepreneurs de l'économie numérique et de l'économie créative en lien avec l'écosystème territorial (notamment les acteurs de l'enseignement supérieur, les grands groupes et les institutionnels). La contribution de Metz Métropole au projet Tango&Scan repose sur deux fondements :

- inscrire TCRM-BLIDA dans une dynamique régionale dans l'identification, l'accompagnement et l'émergence de projets entrepreneuriaux ;
- faire émerger des projets de l'économie créative à fort potentiel afin d'amplifier le rayonnement et l'attractivité du site.

L'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO développent ainsi des stratégies distinctes mais fortement complémentaires, pour promouvoir la fertilisation croisée et l'innovation par la créativité sur le territoire.

Dans ce cadre l'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO ont convenu de la mise en œuvre conjointe de l'édition 2017 de l'appel à projets Tango&Scan, donnant lieu à une première convention de partenariat sur l'année 2017.

La présente convention tripartite et pluriannuelle s'inscrit dans la continuité de la précédente, dont elle prolonge et complète les dispositions pour les éditions 2018, 2019 et 2020 de l'appel à projets Tango&Scan.

Il est précisé que deux autres conventions de partenariat portant sur les mêmes objectifs sont conclues en parallèle avec la Métropole du Grand Nancy d'une part, et avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse d'autre part. Ces conventions affirment la volonté de collaboration à la mise en œuvre conjointe de l'appel à projets Tango&Scan lors de ces prochaines éditions.

Objet et vie de la convention

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO définissent des objectifs partagés et un cadre commun de mise en œuvre des éditions 2018, 2019 et 2020 de l'appel à projets Tango&Scan. Ils s'engagent à mobiliser, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'appel à projets Tango&Scan.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans, relative à la mise en place des éditions 2018, 2019 et 2020 de l'appel à projets Tango&Scan et en lien direct avec son calendrier (soit de mars 2018, date de lancement de l'édition 2018, à mars 2021, date de rendu des projets lauréats de l'édition 2020). Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole et par Metz Métropole d'un exemplaire signé par le président d'ACCRO.

1^{ère} partie : Les objectifs

Article 3 : Priorités et objectifs des trois partenaires dans le domaine de l'économie créative et numérique

Objectifs et plan d'actions de l'Eurométropole

L'Eurométropole a défini avec ses partenaires sa stratégie en matière de développement économique au sein d'une feuille de route « Strasbourg Eco 2030 ». Au cœur des ambitions affichées, les dynamiques de croisement entre secteurs, l'accompagnement des entrepreneurs lors de périodes charnières et la stimulation de l'innovation font écho explicitement à l'économie créative. Ayant pour objet d'optimiser le potentiel de développement économique et social généré par les interactions entre les arts, l'artisanat, les sciences, la

technologie et l'industrie, l'économie créative encourage une approche ouverte et fortement transversale de l'innovation technologique et non technologique. Elle s'appuie de manière privilégiée sur le secteur des industries culturelles et créatives et développe la fertilisation croisée entre les différents secteurs économiques pour favoriser l'émergence de projets innovants.

En écho à la stratégie « Strasbourg Eco 2030 », les missions de l'Eurométropole en faveur des entreprises créatives et de l'économie créative reposent sur trois axes :

- soutien aux filières prioritaires du secteur culturel et créatif : la collectivité accompagne de manière prioritaire les filières de l'Image, des Métiers d'Art et du Design ;
- fertilisation croisée et actions transversales : la collectivité promeut les dispositifs et événements contribuant à la rencontre des entreprises créatives et des entreprises d'autres secteurs. L'appel à projets Tango&Scan et l'appel à projets Signature participent à cette dynamique ;
- ancrage des talents et des entreprises créatives sur le territoire : la collectivité est attentive à offrir un environnement de travail propice à l'implantation pérenne d'entreprises créatives sur le territoire.

Objectifs et plan d'actions de Metz Métropole

La marque de territoire "Inspire METz", décline les atouts "Arts et Tech" de Metz Métropole dans un contexte transfrontalier. Cette ambition se traduit notamment dans le développement de TCRM-BLIDA, tiers lieu d'innovation, d'inspiration et d'intelligence collective, mais aussi bâtiment totem French Tech de Metz dans le cadre de LORnTECH, porté par le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, qui a obtenu le label "Métropole French Tech" en juin 2015.

TCRM-BLIDA accueille et accompagne des porteurs de projets entrepreneuriaux sur trois secteurs d'activité économique : numérique, créatif et social. Sur chacune de ces thématiques, TCRM-BLIDA propose une offre d'accompagnement adaptée à chaque phase du cycle de vie de l'entreprise : de l'idée au projet pertinent, du démarrage à la croissance, de l'hyper-croissance à la maturité, basée sur des ressources alliant offre in situ (via un hub de services de proximité et l'association TCRM-BLIDA) et partenariats avec l'écosystème territorial.

L'objectif principal de la participation de Metz Métropole à Tango & Scan est double :

- contribuer au rayonnement régional par le soutien à des initiatives portées par les métropoles dans une logique d'intelligence collective,
- contribuer au sourcing indispensable au schéma organisationnel et stratégique suivant :

	CIBLES	ENJEU
PRE-INCUBATION (IDENTITE DU TERRITOIRE)	Tout porteur de projet du territoire dans les champs d'activité suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Economie numérique - Economie sociale et solidaire - Economie créative 	Permettre à chaque idée du territoire de trouver l'environnement favorable à sa primo-maturation
INCUBATION (ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE)	Idem pré-incubation, mais avec un processus de sélection (désirabilité, viabilité, faisabilité)	Permettre à chaque idée mature du territoire de trouver l'environnement favorable pour se transformer en projet entrepreneurial (POC) puis en entreprise (start-up)
ACCELERATION (RAYONNEMENT DU TERRITOIRE)	Toute start-up ayant fait sa preuve de concept, disposant d'un premier cercle de marché, présentant un business plan démontrant la création de valeur et ayant établi au moins un facteur clé de succès	Contribuer au développement économique du territoire par le développement de start-up de référence pour l'écosystème LORnTECH

Le plan d'actions est le suivant :

1. Valorisation de l'appel à projets au sein de l'écosystème LORnTECH
2. Soutien opérationnel aux candidatures
3. Contribution au suivi des projets lauréats
4. Mise en avant des lauréats dans le programme événementiel de TCRM-BLIDA

Objectifs et plan d'actions d'ACCRO

L'association ACCRO – ACTIONS pour un développement CRéatif des Organisations, créée en mars 2014 à l'initiative de divers entrepreneurs et acteurs économiques strasbourgeois, a pour ambition de fédérer les acteurs de l'économie créative par un programme d'actions. Après trois années d'existence ACCRO a développé de nombreuses actions-qui répondent aux besoins des entrepreneurs de l'économie créative sous 4 axes :

- stimulation des pratiques innovantes et de transversalité entre secteurs dont l'appel à projets Tango&Scan constitue une action concrète
- intégration de compétences créatives dans les organisations
- accès à des compétences d'expertise et sensibilisation à la créativité
- valorisation de la scène créative

ACCRO se définit comme l'opérateur de développement de l'économie créative du territoire, dont la mission est de favoriser la transversalité entre les filières créatives et les autres secteurs d'activités pour développer l'emploi et l'innovation technologique, non technologique et sociale sur le territoire. Son action se développe autour des enjeux, besoin et objectifs suivants :

Deux enjeux :

- fertilisation croisée et transversalité,
- ancrage des compétences sur le territoire

Un besoin :

- accompagner le développement économique des projets et des entreprises en valorisant les compétences créatives locales

Des objectifs :

- création d'entreprises, création d'emplois économiquement viables, insertion professionnelle des diplômés

ACCRO définit et met en œuvre des actions favorisant la rencontre et les projets communs entre les entreprises créatives et les entreprises d'autres secteurs de l'économie.

Appel à projets Tango&Scan :

Dans ce cadre, ACCRO est gestionnaire de l'appel à projets annuel Tango&Scan, sur le territoire de l'Eurométropole et celui des autres collectivités participantes. En ce sens, ACCRO :

- développe, en partenariat avec l'Eurométropole, la communication relative à l'appel à projets Tango&Scan ;
- réalise, en partenariat avec l'Université de Strasbourg et notamment le BETA (Bureau d'Economie Théorique Appliquée), l'évaluation annuelle des projets réalisés sur le territoire de l'Eurométropole et fournit, depuis 2017, sa mise à jour annuelle ;
- participe à la professionnalisation des étudiants, étudiants-entrepreneurs, jeunes diplômés et professionnels du secteur créatif par des actions favorisant la transversalité entre les disciplines. L'association s'appuie notamment sur l'appel à projets Tango&Scan pour y contribuer puisque l'appel à projets est également ouvert aux étudiants et aux étudiants-entrepreneurs.

Tango&Scan BOOSTER :

ACCRO a enrichi en 2017, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'accompagnement proposé aux lauréats et candidats de l'appel à projets Tango&Scan par la mise en place de "***Tango&Scan BOOSTER***" (en remplacement de l'action Coaching Experts ACCRO). Il s'agit d'un programme d'accompagnement optionnel pour les candidats et lauréats Tango&Scan.

- pour les lauréats : il vient renforcer les deux évaluations obligatoires menées par ACCRO durant les 8 mois de suivi des projets Tango&Scan via la mise en réseau d'experts ;

- pour les candidats : il vient renforcer qualitativement la préparation aux candidatures Tango&Scan, via l'organisation d'ateliers créatifs ad'hoc et le mentoring avec d'anciens lauréats.

Actions de valorisation de la scène créative :

ACCRO propose des temps de valorisation de la scène créative strasbourgeoise pour contribuer à son rayonnement métropolitain, régional, et dans la mesure du possible transfrontalier. Ces événements peuvent prendre la forme de conférences croisées entreprise-recherche, workshops, table-rondes, expositions et participent aux échanges, débats, interactions entre acteurs de l'économie créative.

En ce sens, ACCRO participe notamment à la conception et à la réalisation d'un événement de dimension européenne de réflexion autour de l'économie créative et de promotion de ses acteurs, en partenariat avec l'Eurométropole et l'Université de Strasbourg.

Article 4 : Présentation et impacts de l'appel à projets Tango&Scan

L'enjeu principal de l'appel à projets Tango&Scan consiste à soutenir le développement économique et à stimuler l'innovation en favorisant la rencontre, les transferts de compétences et la fertilisation croisée autour d'un projet commun entre :

- un acteur du secteur créatif ou numérique d'une part et
- un acteur d'un autre secteur économique d'autre part.

Tango&Scan contribue à :

- concevoir et réaliser des produits et services originaux ;
- développer la créativité et la compétitivité des entreprises ;
- découvrir et mettre en lumière les talents du territoire ;
- consolider les secteurs des industries créatives et numériques sur les territoires des métropoles de Strasbourg, Metz, Nancy et Mulhouse.

L'étude d'impact réalisé par le Bureau d'Economie Appliquée et Théorique de l'Université de Strasbourg sur les éditions de 2012 à 2015 souligne les nombreux effets positifs de l'appel à projets pour les entreprises participantes :

- des impacts économiques : 28 emplois créés ou maintenus au-delà de la période de financement, 2,04 M€ de chiffre d'affaires généré, un effet levier de 1 à 3 entre le montant total de la dotation publique et les financements mobilisés par les porteurs de projets ;
- l'accélération de projets : 1 projet sur 2 n'aurait pas été réalisé sans la dotation Tango&Scan
- l'apport de nouvelles compétences : pour 2/3 des lauréats est constaté un apprentissage significatif de compétences techniques et scientifiques ;
- les effets réseaux et croisement inter-secteurs : 1 lauréat sur 3 a enclenché une nouvelle collaboration à l'occasion de Tango&Scan, collaboration qui continue au-delà du projet dans 60% des cas.

Depuis 2012, ce sont 140 projets-lauréats qui ont été réalisés, relevant d'un large éventail de domaines d'activités : la santé, le bâtiment et la domotique, le commerce, l'environnement, la formation, le sport, l'artisanat, l'action sociale, le tourisme, le patrimoine.

Le cahier des charges et le formulaire de candidature, remis à jour à chaque nouvelle édition, constituent les deux documents structurants de l'appel à projets Tango&Scan.

Article 5 : Objectifs partagés dans le cadre de l'appel à projets Tango&Scan

Au-delà des objectifs propres à l'appel à projets, décrits précédemment, le partenariat entre l'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO apporte les avantages suivants :

- étendre le nombre d'entreprises concernées pour accroître l'impact du développement économique attendu par le dispositif sur l'économie locale et régionale ;
- encourager les entreprises du territoire à explorer plus activement les possibilités de partenariats au plan régional et s'ouvrir à de nouveaux marchés ;

- rassembler les initiatives de soutien aux secteurs créatifs et numériques autour d'un outil partagé avec une approche inédite ;
- enrichir la dynamique d'innovation et la dynamique French Tech à l'échelle régionale.

2^{ème} partie : Les apports des partenaires

Article 6 : Engagements de l'Eurométropole

Dans le cadre des éditions 2018, 2019 et 2020 de l'appel à projets Tango&Scan, l'Eurométropole s'engage sur les points suivants :

- respecter le cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan 2018 joint en annexe, et ses mises à jour éventuelles pour les éditions 2019 et 2020 ;
- contribuer au partenariat par :
 - le financement d'une dotation à attribuer aux projets lauréats de l'appel à projets Tango&Scan. Le montant prévisionnel total de la dotation attribuée aux lauréats de l'appel à projets domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole s'élève à la somme de 290 000 € TTC en 2018, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole. Le montant de la dotation attribuée aux lauréats des éditions 2019 et 2020 sera déterminé lors de l'approbation annuelle des crédits et notifié aux signataires de la présente convention ;
 - le financement de l'ingénierie de l'appel à projets Tango&Scan, assurée par ACCRO. La mission d'ingénierie comprend les actions décrites à l'article 8. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020 établie entre ACCRO, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Université de Strasbourg. Au titre de ce partenariat, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite accompagner ACCRO dans le développement de ses activités en faveur de l'économie créative à hauteur de 150 000 € par année sur la période 2018 - 2020, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole ;
- établir les conventions avec les lauréats installés sur l'Eurométropole par la signature du Président de l'Eurométropole, suivant le modèle joint en annexe ;
- plus largement, participer à l'ensemble des réunions et soutenir toute action de communication lancée dans le cadre de Tango&Scan sur son territoire ;
- s'assurer de la conformité de la subvention attribuée aux lauréats avec l'article L.1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et prendre les dispositions nécessaires avec la Région Grand Est dans le cadre d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

Article 7 : Engagements de Metz Métropole

Dans le cadre des éditions 2018, 2019 et 2020 de l'appel à projets Tango&Scan, Metz Métropole s'engage sur les points suivants :

- respecter le cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan 2018 joint en annexe, et ses mises à jour éventuelles pour les éditions 2019 et 2020 ;
- contribuer au partenariat par :
 - le financement d'une dotation à attribuer aux projets lauréats de l'appel à projets Tango&Scan domiciliés sur le territoire de Metz Métropole. Le montant prévisionnel total de la dotation attribuée aux lauréats s'élève à la somme de 32 000 € TTC en 2018, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de Communauté de Metz Métropole. Le montant de la dotation attribuée aux lauréats des éditions 2019 et 2020 sera

déterminé lors de l'approbation annuelle des crédits et notifié aux signataires de la présente convention ;

- le versement annuel d'une subvention à ACCRO pour soutenir l'organisation de l'appel à projets. En 2018, le montant prévisionnel de la subvention permettant les actions décrites à l'article 8 est de 8 000 €, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de Métropolitain de Metz Métropole. Le montant de la dotation attribuée à ACCRO des éditions 2019 et 2020 sera déterminé lors de l'approbation annuelle des crédits et notifié aux signataires de la présente convention. Elle devra correspondre au minimum à 20% du montant total engagé par Metz Métropole pour l'appel à projets Tango&Scan.
- établir les conventions avec les lauréats installés sur le territoire de Metz Métropole par la signature du Président de Metz Métropole, suivant le modèle joint en annexe ;
- plus largement, participer à l'ensemble des réunions et au jury, soutenir toute action de communication lancée dans le cadre de Tango&Scan sur son territoire et mobiliser les acteurs clés potentiels référents de l'appel à projets ;
- s'assurer de la conformité de la subvention attribuée aux lauréats avec l'article L.1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et prendre les dispositions nécessaires avec la Région Grand Est dans le cadre d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

Article 8 : Engagements d'ACCRO

Dans le cadre des éditions 2018, 2019 et 2020 de l'appel à projets Tango&Scan, ACCRO s'engage sur les points suivants :

- respecter le cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan joint en annexe, et ses mises à jour éventuelles pour les éditions 2019 et 2020 ;
- assurer l'ingénierie du dispositif sur le territoire de l'Eurométropole et celui de Metz Métropole. L'ingénierie du dispositif inclut notamment les actions suivantes :
 - actions de communication et de promotion du dispositif, via notamment l'organisation de deux temps-forts : soirée de clôture de l'édition de l'année N-1 et lancement de l'édition N
 - relais d'information auprès des porteurs de projets, instruction des dossiers, organisation du jury
 - suivi des lauréats lors de deux évaluations (mi-parcours et bilan finale), et valorisation des projets sur son site web www.creacro.eu
- se rapprocher des structures partenaires identifiées par le territoire de Metz Métropole permettant la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial, notamment numérique et créatif.

A titre optionnel, et sous réserve d'un financement additionnel, ACCRO propose les actions complémentaires suivantes :

- la réalisation d'une étude d'impact sur les lauréats suivis
- la mise en place d'un programme Tango&Scan Booster
- l'organisation d'un club ACCRO

Article 9 : Engagements des trois partenaires

Pendant la durée de la convention, l'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO s'engagent à soutenir les objectifs définis à l'article 5, et à les réaliser en partenariat via les actions suivantes :

- contribuer à la mobilisation de l'écosystème entrepreneurial, notamment numérique et créatif, pour stimuler les partenariats et le dépôt de projets innovants ;
- participer à l'instruction des dossiers et à la procédure de sélection ;
- soutenir la communication et la promotion du dispositif.

3^{ème} partie : Calendrier et évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 10 : Calendrier d'exécution

Le calendrier d'exécution de la présente convention, établie pour une durée de trois éditions de l'appel à projets Tango&Scan (soit de mars 2018 à mars 2021), reprend l'échéancier annuel de l'édition 2018 présent dans le cahier des charges, joint en annexe. Il peut être amené à être modifié pour les éditions 2019 et 2020. Ces modifications seront notifiées par ACCRO aux signataires de la convention lors de la mise à jour du cahier des charges pour les éditions 2019 et 2020.

Article 11 : Suivi et évaluation

Une réunion de suivi est mise en place entre les partenaires. Elle constitue une instance de dialogue dans le cadre du suivi de la convention pour s'assurer de la mise en œuvre de la présente convention et évaluer les résultats obtenus. Elle se compose notamment des membres suivants :

- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, ou son représentant ;
- le Président de l'association, ou son représentant ;
- la direction de l'association, ou son représentant.

La réunion est organisée une fois par an à l'initiative d'ACCRO. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties. La date de la rencontre et son ordre du jour sont fixés conjointement par les partenaires un mois calendaire avant sa tenue.

ACCRO communique à ses partenaires, deux semaines au plus tard avant la tenue de la réunion, tout document nécessaire à sa bonne préparation. A l'issue de la réunion, un compte rendu est rédigé par ACCRO et soumis pour validation aux participants.

ACCRO s'engage à produire les informations permettant de renseigner les indicateurs suivants pour les éditions 2018, 2019 et 2020 de l'appel à projets Tango&Scan :

- nombre de projets déposés par territoire de résidence des porteurs de projets (Eurométropole et Metz Métropole) ;
- nombre de projets lauréats ;
- les résultats des évaluations finales comportant une dimension qualitative (pertinence et impacts du dispositif) et quantitative (nombre d'entreprises et d'emplois créés et maintenus, progression du chiffre d'affaires, cofinancements publics et privés).

Ces éléments permettent de produire un document d'évaluation de l'ensemble des résultats obtenus durant toute la durée de la convention. L'évaluation finale du partenariat entre l'Eurométropole, Metz Métropole et ACCRO doit se tenir au plus tard avant l'échéance de la présente convention dans le cadre de la réunion de suivi.

4^{ème} partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : Communication

L'Eurométropole est le financeur principal de l'appel à projets Tango&Scan et le dépositaire de la marque « appel à projets Tango&Scan ».

ACCRO et Metz Métropole s'engagent à faire mention du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice des actions de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports

de communication relatifs à l'appel à projets Tango&Scan, sauf demande expresse spécifique de la collectivité.

Les supports de communication graphiques devront faire figurer le logo de l'Eurométropole de Strasbourg précédé de la mention « financée par » ainsi que la marque de territoire Strasbourg The Eurooptimist précédée de la mention « une action ».

Metz Métropole apparaît comme un co-financeur de l'appel à projets Tango&Scan au titre de la présente convention.

ACCRO et l'Eurométropole s'engagent à faire mention du soutien de Metz Métropole dans l'exercice des actions de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication relatifs à l'appel à projets Tango&Scan, sauf demande expresse spécifique de la collectivité.

Les supports de communication graphiques devront faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, de TCRM-Blida et de LORNTECH.

ACCRO est l'organisateur de l'appel à projets Tango&Scan.

L'Eurométropole et Metz Métropole s'engagent à faire mention du rôle d'organisateur d'ACCRO dans l'exercice des actions de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication relatifs à l'appel à projets Tango&Scan, sauf demande expresse spécifique de celui-ci.

L'ensemble des supports graphiques de l'appel à projets Tango&Scan sont réalisés par ACCRO et font figurer le logo d'ACCRO.

Article 13 : Responsabilité et confidentialité

ACCRO conserve l'entière responsabilité des actions et missions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole et de Metz Métropole ne puissent être recherchées.

La confidentialité des informations relatives à l'ensemble des dossiers candidats est demandée, et tout souhait de partage d'informations quel qu'il soit enclenche une demande auprès d'ACCRO, qui peut selon la nature de la demande en référer aux porteurs de projets concernés.

Article 14 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre de la réunion de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 16 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre de la réunion de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif.

A Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de
Strasbourg

Pour Metz Métropole

Pour l'association ACCRO

Le Président

Le Président

Le Président

Robert HERRMANN
ou son représentant

Jean-Luc BOHL
ou son représentant

Marc LEHMANN
ou son représentant

Annexes :

- cahier des charges de l'appel à projets Tango&Scan
- formulaire de candidature Tango&Scan
- modèle convention financière Eurométropole de Strasbourg / porteur de projet
- modèle convention financière Communauté d'Agglomération Metz Métropole / porteur de projet

Résumé de l'acte

057-200039865-20180522-05-2018-DB5-DE

Numéro de l'acte : 05-2018-DB5
Date de décision : mardi 22 mai 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole et l'association ACCRO pour l'appel à projets Tango & Scan
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/05/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180522-05-2018-DB5-DE
Document principal : ERDP5.pdf

Historique :

24/05/18 13:27	En cours de création	
24/05/18 13:28	En préparation	Catherine DELLES
24/05/18 13:35	Reçu	Catherine DELLES
24/05/18 13:36	En cours de transmission	
24/05/18 13:36	Transmis en Préfecture	
24/05/18 13:39	Accusé de réception reçu	